

Séance du 29 mars 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue Sosthène Weis »
Travaux d'infrastructure // 19/04 + 26/04/2024

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Considérant que des travaux d'envergure seront réalisés dans le cadre d'un chantier sur une propriété privée, située dans la Rue Sosthène Weis ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue Sosthène Weis**, en date **du vendredi, 19 et 26 avril 2024 et ce chaque fois de 12h00 à 15h00**, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

La Rue Sosthène Weis est barrée à toute circulation, tronçon entre les maisons n°4 à n°10. Une déviation est signalisée et mise en place via Rue General Patton.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Bourgmestre



Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,
Mertzig, le 29 mars 2024
Secrétaire